

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mil-vingt, le mardi 15 décembre, les membres du Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL se sont réunis en session ordinaire à 20 h 30 en Salle des Fêtes, par respect de la distanciation sociale et gestes barrières depuis la pandémie, sur convocation adressée par le Maire, le 08 décembre 2020 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Javier MARTINEZ-CONCHESO a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Etaient Présent(e)s :

Présents : Ch. COURREGELONGUE – A. LEBEDINSKY –S. SCAFFINI – . V. PAULAY –
R. MARTINETTI-BRICE P. PIRA – A. ZOÏA – A.REVERTE - M. VALENTI – O. RIGO – M. THEVEUX
JC LATASTE - J. MARTINEZ CONCHESO -- G. TONINI-HELBERT - CELLOT- E. BRIEDA –
ML PARAGE – P. GLANES.

Etait absente représentée /Pouvoir : Mme L. LARRUE-MARREL à M. V. PAULAY

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s non représenté(s) : M. A. REVERTE – Mme L. LARRUE-MARREL –
Mme O. RIGO Mme J. CELLOT

Le compte rendu de la séance du 23 octobre 2020 est voté à l'unanimité

1 – Validation du devis de territoires d'énergie 47 feux tricolores centre bourg

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que pour positionner des feux tricolores sur la RD 933 centre bourg, qui réguleront le trafic routier ainsi que la traversée des piétons au carrefour de la rue de la République, de la RD 933 et de la sortie des véhicules du lotissement « Cœur de Bourg », un devis a été demandé à Territoires d'Energie.

Vote : 19 « Pour »

2 – Demande de subvention 2021 : feux tricolores Centre Bourg

Monsieur le Maire informe que des demandes de subventions seront effectuées, avant la fin de l'année, auprès de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental (amendes de police).

Monsieur le Maire propose le devis présenté par Territoire d'Energie élevé à une somme de 79 429,97 € HT soit 95 315,96 € TTC.

- **Contribution de la commune : 75 % du HT : 59 572,48 €**
- **Montant à charge du SDEE : 35 743,48 €**

L'assemblée délibérante vote son accord par 17 « Pour » et 2 « Abstentions ».

3 – Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 30.11.2020 au 26.02.2021

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour un accroissement temporaire d'activité, à savoir le renforcement du poste de secrétaire générale pour les opérations d'administration générale, financière et de classement de documents administratifs.

Ce recrutement direct, d'un agent contractuel de droit public occasionnel, est pour une période de **3 mois renouvelable une fois**, allant du **30 novembre 2020 au 26 février 2021 inclus**. La durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. La rémunération sera calculée dans la limite de la grille indiciaire d'adjoint principal 2^{ème} classe (minimum : indice brut 430, indice majoré 380, maximum : 418)

Le Conseil Municipal vote pour, à l'unanimité.

4 - Création d'emploi d'adjoint technique et d'adjoint technique 2^{ème} classe avec tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Le Maire propose ensuite à l'assemblée, de créer un emploi de secrétaire administrative à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative), au(x) grade(s) d'adjoint administratif et adjoint administratif 2 cl à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs et adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe.

Egalement, il est à considérer la nécessité de créer : 1 emploi d'adjoint technique et 1 adjoint technique principal 2^{ème} cl, à temps complet en raison du départ à la retraite d'un agent. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au(x) grade(s) d'adjoint technique et adjoint technique principal 2 cl, à temps complet.

Le Conseil Municipal adopte le(s) propositions du Maire, ainsi que le tableau des emplois proposé comme ci-dessous :

Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
SERVICE ADMINISTRATIF							
Secrétaire générale	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h	1	1	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Adjoint Administratif	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	2	2	1	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	C	28h	1	1	2	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	0	1	1	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe
	Adjoint Administratif	C	0	0	1	0	Adjoint Administratif

SERVICE TECHNIQUE							
Adjoint technique	Adjoint technique	C	35h	2	2	2	Adjoint technique
		C	TEMPS NON COMPLET	3	3	3	
	Adjoint technique de 1ère classe	C	35h	1	1	1	Adjoint technique de 1ère classe
	Adjoint technique de 2ème classe	C	35h	2	2	2	Adjoint technique de 2ème classe
Adjoint social	Agent SPC 1ère classe des EM	C	35h	2	2	2	Agent SPC 1ère classe des EM
Animation	Animateur Territorial	B	35h	1	1	1	Animateur Territorial

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de VIRAZEIL, chapitre 12, articles 6411 ; Ces décisions prendront effet à compter du : **01.01.2021**

5 - Vote des budgets : confirmation du niveau de vote

Monsieur le Maire précise qu'il existe une incohérence du niveau de vote en section d'investissement, entre :

Le niveau de vote au chapitre pour la section d'investissement, **SANS** les chapitres, « opérations d'équipement » de l'état III B3, et les opérations 10011 et 84 avec la mention « Pour vote ».

Il propose de confirmer le niveau de vote comme suit :

- vote en section de fonctionnement, au chapitre,
- vote en section d'investissement au chapitre sans les « opérations d'équipement » de l'état III B3 (mention pour information pour toutes les opérations)

L'assemblée confirme le niveau de vote comme mentionné ci-dessus.

6 – Délibération modificative pour l'amortissement de la subvention de la SEM47

Monsieur le Maire précise qu'il faut fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée à la SEM47 pour l'opération Cœur de Bourg.

Il propose de voter la durée d'amortissement de la subvention versée à la SEM47 sur une période de 2 ans. Le Conseil Municipal décide d'amortir la subvention de la SEM47 sur une période de 2 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire précise qu'il faut ajuster les crédits comme indiqués ci-dessous, concernant le budget 2020.

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
1311 (13) : Etat et établissements nationaux - 041	299,00	1321 (13) : Etats et établissements nationaux - 041	299,00
204132 (204) : Bâtiments et installations - 040	12 900,00	280422 (28) : Bâtiments et installations - 040	12 900,00
Total dépenses :	13 199,00	Total recettes :	13 199,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60623 (011) : Alimentations	-6 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-3 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-1 900,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	-2 000,00		
6811 (68) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	12 900,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	13 199,00	Total Recettes	13 199,00

La décision modificative n°1 est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

8 – PLU : approbation de la modification simplifiée n°2

M. Le Maire rappelle qu'une décision en date du **30 septembre 2020** avait **prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que la mise à disposition au public de « l'Exposé des motifs » de la modification simplifiée n°2 du PLU.**

L'objectif de cette modification était de :

- **La modification du règlement graphique et du règlement écrit de la zone Ub, afin de créer une zone Ubc, zone urbaine pavillonnaire, au sein de laquelle seraient autorisées les constructions destinées aux activités à usage d'artisanat et de commerce de détail.**
- **La modification du règlement écrit afin d'autoriser des nouvelles sorties sur la RD933, dans la partie agglomérée de la commune, et sous réserve que ces nouveaux accès n'aient pas d'impact sur la sécurité.**
- **La modification du règlement écrit afin de modifier une caractéristique architecturale concernant les ouvertures des fenêtres.**

Ce projet de modification présentait l'exposé de ces motifs et un registre permettant au public de formuler des observations mis à disposition, du **19 octobre 2020 au 20 novembre 2020** inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie de Virazeil.

Monsieur le Maire indique que durant la mise à consultation du dossier au public, aucune observation n'a été déposée dans le registre.

Un avis au public de cette procédure de modification simplifiée n°2 a été inséré dans la presse (Sud-Ouest et Le Républicain) et affiché en Mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition.

L'ensemble des personnes publiques associées ont été également consultées pour ce dossier.

Ont émis un avis favorable : la Chambre d'Agriculture, par courrier du Président du Pôle Territoires en date du 21 octobre 2020, le Conseil Départemental par courrier de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité, en date du 03 décembre 2020.

La concertation ayant été menée à son terme, Monsieur le Maire précise qu'il convient d'approuver la modification simplifiée n°02 du PLU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public, et approuve le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

9 – PLU : lancement d'une procédure d'urbanisme pour ouvrir un zonage constructible pour l'extension de l'usine GEORGELIN

Le dossier est mis à l'étude. Une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet aura lieu.

10 - Chemin ruraux : modification des délibérations du 29.01.2020

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler la délibération n°08A2020 du 29 janvier 2020 relative à la fixation du prix du m² des parcelles ci-dessous nommées, lieu-dit « Bernus » que la commune souhaite acquérir mais également vendre :

- **Acquisition** des parcelles cadastrées section **F n°989- F n°982 et F n°986**, pour une contenance de 823 m² et, appartenant à la SCI BERNUS (M. Patrice MANEC et Mme Florence LESPINE).

- **Vente** des parcelles cadastrées section **F n°991- F n°993 et F n°995** d'une contenance 822 m², à la SCI BERNUS (M. Patrice MANEC et Mme Florence LESPINE).

Le prix forfaitaire est fixé à 0,75 € le m² ; les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur,

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire, Monsieur Christophe Courrégelongue, ainsi que Monsieur Alexandre LEBEDINSKY, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la voirie, à signer tous les documents afférents au dossier

Modification de la délibération n° 07A2020- du 29 janvier 2020. Vente chemin rural ; fixation du prix du m² des parcelles lieu-dit « Milhan »

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler la délibération n°07A2020 du 29 janvier 2020 relative à la fixation du prix du m² des parcelles ci-dessous nommées. Il indique que suite à l'aliénation partielle du chemin rural lieu-dit « Milhan » et à l'aménagement de la voirie du lotissement « Cœur de Bourg », la commune souhaite vendre deux parcelles à la SEM 47, à savoir : section F n°971 /51 m² et F n°972 / 46 m² à la.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre la parcelle cadastrée section F n°971 d'une contenance de 51 m², ainsi que la parcelle cadastrée section F n°972 d'une contenance de 46 m², à la SEM47, en vue de l'aménagement de la voirie du lotissement « Cœur de Bourg », au prix forfaitaire de 0,75 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Le Maire Christophe Courrégelongue, ainsi que Alexandre LEBEDINSKY 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de la voirie, sont autorisés à signer tous les documents afférents au dossier.

Modification de la délibération n° 06A2020- du 29 janvier 2020. /Vente chemin rural ; fixation du prix du m² de la parcelle lieu-dit « Tour Rouge »

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler la délibération n°06A2020 du 29 janvier 2020 relative à la fixation du prix du m² des parcelles ci-dessous nommées. Il rappelle que suite à l'aliénation du chemin rural lieu-dit « **Tour Rouge** », la commune souhaite vendre à l'indivision de MESNARD ce chemin rural, cadastré AA0002, d'une contenance de 448 m².

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de vendre cette a parcelle à l'indivision de MESNARD, à un prix forfaitaire de 0,75 € le m². Les frais de géomètre seront supportés par la Commune et les frais de notaire par l'acquéreur.

Le Maire Christophe Courrègelongue, ainsi que Alexandre LEBEDINSKY, 1^{er} Adjoint au Maire en charge de la voirie, sont autorisés à signer tous les documents afférents au dossier.

11- Dénomination du stade de foot « Stade Daniel CARRARETTO

Monsieur le Maire explique que suite au **décès de Monsieur Daniel CARRARETTO**, le Culb de USVP a proposé que le Conseil Municipal nomme le stade de football de Virazeil, « **Stade Daniel CARRARETTO** ». Le Maire précise qu'il s'agit de lui rendre hommage pour son engagement durant des décennies au sein du club de foot USV (Union Sportive Virazeillaise) dont il avait participé à sa fondation en 1968.

Homme engagé également au niveau national, Daniel CARRARETTO est devenu Président du district de Lot-et-Garonne en 2017.

Tous les membres élus acceptent cette nomination.

12- Demande de révision du zonage de l'AZI (Atlas des Zones Inondables) concernant le ruisseau le « Bouilhats »

Monsieur le Maire explique que lors de la révision du PLU de la commune, lancé en 2016, il a été mis en valeur une zone inondable du Bouilhats. Un collectif des riverains mécontents de cette situation s'est alors créé.

Il précise que des réunions en Sous-préfecture et sur site ont eu lieu concernant cette zone inondable inscrite au PLU de VIRAZEIL, approuvé le 13 février 2019. Ces réunions avaient pour objectif de réviser l'AZI, tel que le souhaite les riverains. La Préfecture est favorable pour qu'une procédure de révision de l'AZI soit lancée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir la demande de révision de l'AZI auprès de Monsieur le Sous-Préfet. L'assemblée vote son plein accord.

13 – Point d'information sur la participation citoyenne

Rappel par Monsieur Alexandre LEBEDINSKY de la démarche.

L'Adjudant-Chef MOTORON de la gendarmerie de Marmande a pris contact par la plateforme « Tchap » avec des volontaires virazeillais pour qu'ils soient référents de quartier.

Question diverses :

Le bulletin municipal « Lo Jornalet » sera distribué vers le 15 janvier 2021

La séance du conseil municipal est levée à 22 h 45.
